

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 11

VENDREDI 8 FÉVRIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 FÉVRIER 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Démission d'une Conseillère de Paris, le 1 ^{er} février 2008..	334
Constitution d'un nouveau groupe politique. — Constitution du Groupe Nouveau Centre et Indépendants	334
Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Approbation après enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot (11 ^e) [2007 DU 251 — Extrait du registre des délibérations].....	335
VILLE DE PARIS	
Structures générales des services de la Ville. — (Arrêté modificatif du 31 décembre 2007)	335
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — (Arrêté modificatif du 30 janvier 2008).....	336
Direction des Affaires Scolaires. — Modifications relatives aux Régisseurs et aux suppléants pour la Circonscription des Affaires Scolaires des 10 ^e et 19 ^e arrondissement — Régie d'avance n° 254	336
Direction des Affaires Culturelles. — Délégation de service public pour l'animation des musées de la Ville de Paris — Avis d'attribution.....	336
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-180 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 31 décembre 2007).....	337
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-184 portant création d'une aire piétonne dans la rue Laurence Savart et dans la rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2008)	337
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-001 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour Bonaparte/Mézières/Saint-Sulpice à Paris 6 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2008).....	338

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-002 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 1 ^{er} février 2008)	338
Annexe : liste des emplacements réservés.....	339
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-003 neutralisant la circulation dans la rue Favart, à Paris 2 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2008)	341
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-008 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-155 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la rue Cadet, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2008).....	341
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-010 interdisant la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 20 tonnes dans la rue de Bellefond, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2008).....	342
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-013 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3 ^e (Arrêté du 30 janvier 2008)	342
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Ecoles, à Paris 5 ^e (Arrêté du 4 février 2008)	343
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Pont de Lodi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 4 février 2008)	343
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 29 janvier 2008)	343
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 29 janvier 2008)	344
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Robert Lindet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 janvier 2008).....	344

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Capitaine Ménard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 janvier 2008).....	345
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gutenberg, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 janvier 2008).....	345
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-008 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs rues, à Paris 15 ^e (Arrêté du 30 janvier 2008).....	346
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-009 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 janvier 2008).....	346
Voirie et des Déplacements. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1081 - avances n° 081) (Arrêté du 25 janvier 2008)....	347
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 39 (Egoutier) (Décision du 30 janvier 2008)	347
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité métallier ouvert à partir du 26 novembre 2007 pour cinq postes	348
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité métallier ouvert à partir du 26 novembre 2007 pour quatre postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe	348
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — (Arrêté modificatif du 30 janvier 2008).....	348
Liste des associations et organismes sans but lucratif agréés aux fins d'apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion jusqu'au 31 décembre 2008 (Arrêté du 4 février 2008).....	349
Annexe : liste des associations et organismes agréés en matière d'instruction RMI pour l'année 2008	349
Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à la maison de retraite de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 janvier 2008)	351
Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à la Résidence « Ma Maison Notre Dame des Champs », située 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 28 janvier 2008)	352
Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à la Résidence « Ma Maison Picpus », située 71, rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 janvier 2008).....	353
Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à l'hébergement du Foyer logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 29 janvier 2008) ..	353

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-0293 portant délégation de la signature du Directeur de la Politique Médicale (Arrêté du 31 janvier 2008)	354
---	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00037 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 janvier 2008)	354
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

Recensement annuel de la population — Opération 2008 à Paris — 17 janvier/23 février. — Rappel.....	354
Elections municipales. — Scrutin des 9 et 16 mars 2008. Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.....	355
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.....	355
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement. — Rappel	355
Pose , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 3 ^e	355

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de huit postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C (F/H) à compter du 1 ^{er} mars 2008	356
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.....	356
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris	356
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	356

CONSEIL DE PARIS

Démission d'une Conseillère de Paris, le 1^{er} février 2008.

Mme Brigitte MARIANI, Conseillère de Paris, a présenté sa démission du groupe U.M.P. le 1^{er} février 2008.

Constitution d'un nouveau groupe politique. — Constitution du Groupe Nouveau Centre et Indépendants.

- Mme Geneviève BERTRAND ;
- Mme Brigitte MARIANI ;
- M. Gilbert GANTIER ;
- M. Jean-Pierre PIERRE-BLOCH ;
- M. Yves POZZO di BORGIO.

Conseil Municipal en sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Approbation après enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot (11^e) [2007 DU 251 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, R. 123-1, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006 et sa mise à jour arrêtée par le Maire de Paris le 24 septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 qui prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot (11^e) ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie du 11^e arrondissement du 3 septembre au 5 octobre 2007 inclus ;

Vu le projet de délibération 2007 DU 251, en date du 4 décembre 2007, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver, après enquête publique, la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot (11^e) ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération et comprenant :

— annexe I : le rapport de présentation de la modification,
— annexe II : le feuillet modificatif du tome 2 du règlement (annexes III et VI),

— annexe III : le feuillet modificatif des documents graphiques du règlement (atlas général — planches au 1/2000 — feuilles J-07 et J-08),

— annexe IV : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 novembre 2007,

— annexe V : la lettre d'engagement de la SIEMP, portant sur la réalisation d'une aire de retournement sur la parcelle située 14 à 18, impasse Truillot ;

Considérant que la réserve formulée par le commissaire enquêteur relativement à l'impasse Truillot a été levée par la lettre de la SIEMP du 16 novembre 2007 s'engageant à réaliser dans le cadre de son projet et sur son terrain une aire de retournement destinée aux véhicules qui puisse servir en priorité au transport des handicapés puis aux livraisons ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 10 décembre 2007 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pierre CAFFET, au nom de la 8^e Commission ;

Ensemble les observations portées au compte rendu ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur les dispositions réglementaires applicables aux terrains situés 22, rue Basfroi et 14 à 20, impasse Truillot (11^e).

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : le rapport de présentation de la modification ; le feuillet modificatif du tome 2 du règlement (annexes III et VI) ; le feuillet modificatif des documents graphiques du règlement (atlas général - planches au 1/2000 - feuilles J-07 et J-08).

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au

« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

Nota bene : la délibération du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007 (2007 DU 251) et ses annexes seront tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux : à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris — Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Bureau de l'Urbanisme — 50, avenue Daumesnil, Paris 12^e.

VILLE DE PARIS

Structures générales des services de la Ville. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 2512-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2002 modifié successivement par les arrêtés municipaux des 6 février 2003, 26 mai 2003, 23 juillet 2004, 8 juin 2007, 23 juillet 2007 et 27 septembre 2007 ;

Vu l'avis des comités techniques paritaires de la Commune et du Département de Paris en date du 22 novembre 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'alinéa 3 de l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé relatif au Secrétariat Général, il est inséré dans la liste des entités rattachées au Secrétariat Général, « Le Comité d'histoire de la Ville de Paris » et un dernier alinéa rédigé comme suit : « Le Comité d'histoire de la Ville de Paris est chargé de soutenir la recherche dans le domaine de l'histoire de Paris et d'assurer une large diffusion de ses travaux ».

Art. 2. — L'article 14 de l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié susvisé décrivant les missions de la Direction du Logement et de l'Habitat est remplacé par l'article suivant : « Art. 14. — Direction du Logement et de l'Habitat.

Elle assure la responsabilité de la mise en œuvre de la politique municipale et départementale du logement et de l'habitat.

Elle assure l'accueil des demandeurs de logement, instruit leurs demandes et suit le contingent réservé à la Ville de Paris dans le parc des bailleurs sociaux. Elle participe avec l'Etat aux relogements des foyers victimes de sinistres, évacués d'immeubles en péril imminent et des ménages les plus démunis.

Elle contribue à la lutte contre l'insalubrité en expertisant les situations des immeubles et des logements dégradés, en engageant les procédures de police au titre du Code de la santé publique et du Règlement Sanitaire départemental en exécutant le cas échéant des travaux d'office et en contribuant au relogement des ménages concernés par des opérations d'aménagement.

Elle met en œuvre la réglementation en matière de ravalement des immeubles parisiens.

Elle contrôle la transformation des logements en locaux ayant un autre usage en instruisant les demandes et en signalant les infractions commises dans ce cadre.

Elle gère les immeubles qui lui sont affectés par le Secrétaire général dans l'attente de leur cession ou de leur affectation à une autre direction.

Elle gère les aides communales au logement locatif social, à l'hébergement d'urgence, à l'accession à la propriété et à la réhabilitation du parc privé.

Elle gère les aides publiques en faveur du logement déléguées par l'Etat au Département de Paris.

Elle contrôle les opérations aidées financièrement par la Ville ou le Département de Paris. »

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1 prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement »,

Substituer : le nom de Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales, à celui de Melle Amandine ROUAH.

Supprimer : le nom de Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administration.

Supprimer : le nom de M. Xavier SEIGLAN, attaché d'administration.

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées :

Après : « M. Frédéric POMMIER... »,

Ajouter : le nom de M. Bertrand LECHENET, attaché d'administrations parisiennes.

Bureau des Actions en direction des Personnes Agées :

Après : « Mme Christine LAFARGUE... »

Ajouter : le nom de M. Jérémie SUISSA, attaché d'administrations parisiennes.

Après : « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DUBUISSON, chef du bureau des actions en direction des personnes âgées, délégation de signature est également donnée à »,

Substituer : le nom de Mme Geneviève MARC, chef du bureau des actions en direction des personnes handicapées, à celui de Mme Jacqueline DELARUE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Affaires Scolaires. — Modifications relatives aux Régisseurs et aux suppléants pour la Circonscription des Affaires Scolaires des 10^e et 19^e arrondissement — Régie d'avance n° 254.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2008,

Mme LORANTI (Maryse), secrétaire des services extérieurs, est nommée régisseur d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la Circonscription des Affaires Scolaires du 10^e et 19^e arrondissement à compter du 4 février 2008.

M. DJAYJY (Fouad) est nommé mandataire suppléant également à compter du 4 février 2008.

Direction des Affaires Culturelles. — Délégation de service public pour l'animation des musées de la Ville de Paris — Avis d'attribution.

Délibération n° 2007 DAC 632 votée au Conseil de Paris des 17, 18 et 19 décembre 2007. — Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de délégation de service public avec l'association loi de 1901 « Paris-Musées » pour l'animation des musées de la Ville de Paris :

Article premier. — M. le Maire de Paris est autorisé, sur la base du rapport ci-annexé, à signer avec l'association loi de 1901 « Paris-Musées », représentée par M. Edouard de RIBES, Président, dont le siège est situé au 22, rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2^e, la convention de délégation de service public pour l'animation des Musées de la Ville de Paris.

Article 2. — Est agréée la substitution dans tous les droits et obligations de l'association « Paris-Musées » au titre de la délégation de service public de la société dédiée que l'association s'est engagée à créer au plus tard le 30 avril 2008, cette substitution prenant effet à la date d'immatriculation de ladite société au registre du commerce et de sociétés.

Article 3. — Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2008 et suivants, au chapitre 011, nature 611, rubrique 322, sous réserve des décisions de financement.

Article 4. — Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville des Paris des exercices 2008 et suivants, aux chapitres 70 et 75, natures 706-2 et 797, rubrique 322.

Avis d'attribution :

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction des Affaires Culturelles.

Objet de la consultation : Convention de gestion déléguée du service public de l'animation des musées de la Ville de Paris.

Date de la conclusion du contrat : 9 janvier 2008.

Le présent contrat a été conclu le 9 janvier 2008. Ce contrat est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Bureau des Musées — M. Kévin RIFFAULT — 70, rue des Archives, 75003 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-180 réglementant le stationnement aux abords du marché aux puces de la porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 71-10760 du 15 septembre 1971 portant application de la loi n° 66-407 du 18 juin 1966, complétant l'article 98 du Code d'administration communale et relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2006 modifié le 20 juin 2007 relatif à la réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient de prendre toute précaution pour assurer la sécurité des agents du Service Technique de la Propreté de Paris chargés d'assurer les opérations de nettoyage et de déblaiement de ce marché ;

Considérant qu'il importe, en conséquence d'interdire le stationnement des véhicules et de le considérer comme gênant la circulation publique aux abords du marché aux puces de la porte de Vanves ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 14^e arrondissement les jours du marché, dans les conditions suivantes :

— avenue Marc Sangnier : côté pair, le samedi de 5 h à 16 h 30, le dimanche de 5 h à 24 h.

— avenue Georges Lafenestre : des deux côtés entre l'avenue Marc Sangnier et le pont franchissant le boulevard Périphérique, les samedis et dimanches de 6 h à 24 h.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules des commerçants du marché aux puces de la porte de Vanves sont autorisés à stationner dans les deux voies citées ci-dessus les samedis de 6 h à 14 h 30 et les dimanches de 6 h à 20 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-184 portant création d'une aire piétonne dans la rue Laurence Savart et dans la rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2 et R. 411-8 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-094 du 19 juillet 2007 instituant un sens de circulation dans la rue Laurence Savart ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la voie publique ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'instaurer une aire piétonne dans la rue Laurence Savart et dans la rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e, tout en autorisant la circulation des vélos à contresens de la circulation ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes :

20^e arrondissement :

— rue Laurence Savart : entre la rue Boyer et la rue du Retrait ;

— rue Villiers de l'Isle Adam : entre la rue de la Bidasoa et la rue Sorbier.

La circulation est interdite à tout véhicule motorisé sur ces voies.

Art. 2. — Par dérogation à l'arrêté 1^{er} ci-dessus, l'accès à ces deux voies reste autorisé :

— aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— aux véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— aux véhicules riverains ;

— aux taxis ;

— aux véhicules de livraisons.

Art. 3. — Le stationnement dans les voies énumérées à l'article 1^{er} ci-dessus en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — La vitesse des véhicules autorisés à utiliser les voies désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté est limitée à 15 km/h.

Art. 5. — Par dérogation à l'arrêté n° 2007-094 du 19 juillet 2007, les cycles sont autorisés à circuler à contresens de la circulation dans la rue Laurence Savart depuis la rue du Retrait vers et jusqu'à la rue Boyer.

Art. 6. — Par dérogation à l'arrêté n° 89-1039 du 5 mai 1989, les cycles sont autorisés à circuler à contresens de la circulation dans la rue Villiers de l'Isle Adam depuis la rue Sorbier vers et jusqu'à la rue de Bidassoa.

Art. 7. —

Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-001 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour Bonaparte/Mézières/Saint-Sulpice à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée, par la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour formé par la rue Bonaparte, la rue de Mézières et la place Saint-Sulpice, à Paris 6^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

6^e arrondissement :

— carrefour formé par la rue de Mézières en liaison avec la rue Bonaparte et la place Saint-Sulpice.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-002 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007, portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 00-11932 du 29 novembre 2000, 01-16122 du 28 juin 2001, n° 01-17096 du 10 décembre 2001 et les arrêtés municipaux n° 02-0080 du 6 novembre 2002, n° 02-0064 du 19 décembre 2002, n° 03-0087 du 8 août 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 20^e de compétence municipale sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, constitue une infraction aux termes de l'article R. 417-11-I-3^o du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 00-10892 du 6 juin 2000, 00-11932 du 29 novembre 2000, 01-16122 du 28 juin 2001, 01-17096 du 10 décembre 2001 et les arrêtés municipaux n° 02-0080 du 6 novembre 2002, 02-0064 du 19 décembre 2002, 03-0087 du 8 août 2003 désignant les emplacements destinés au stationnement des véhicules cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 20^e arrondissement sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Annexe : liste des emplacements réservés

- Albert Marquet (rue), côté impair, angle rue Vitruve, un emplacement ;
- Alphonse Penaud (rue), au droit du n° 44/46, un emplacement ;
- Amandiers (rue des), au droit du n° 66, un emplacement ;
- Amandiers (rue des), au droit du n° 94, un emplacement ;
- Avron (rue d'), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Avron (rue d'), au droit du n° 108, un emplacement ;
- Bagnolet (rue de), au droit du n° 52, deux emplacements ;
- Belleville (boulevard de), au droit du n° 34, un emplacement ;
- Belleville (boulevard de), au droit du n° 90, un emplacement ;
- Belleville (rue de), au droit du n° 284, deux emplacements ;
- Bidassoa (rue de la), au droit du n° 27, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;
- Bisson (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Bisson (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Boyer (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Buzenval (rue de), au droit du n° 56, un emplacement ;
- Buzenval (rue de), au droit du n° 77, un emplacement ;
- Cambodge (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Charles et Robert (rue) angle rue Maryse Hilz, au droit du n° 9, un emplacement ;
- Charles Renouvier (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Charonne (boulevard de), au droit du n° 158, un emplacement ;
- Cher (rue du), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Chine (rue de la), au droit du n° 4 (l'Hôpital Tenon), un emplacement ;

- Chine (rue de la), au droit du n° 23, un emplacement ;
- Clos (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Commandant L'Herminier (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Couronnes (rue des), au droit du n° 66, un emplacement ;
- Couronnes (rue des), au droit du n° 68, un emplacement ;
- Cristino Garcia (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Croix Saint-Simon (rue de la), au droit du n° 17, deux emplacements ;
- Davout (boulevard), au droit du n° 96, un emplacement ;
- Docteur Gley (avenue du), au droit des n° 11-13, trois emplacements ;
- Duée (rue de la), au droit du n° 33, un emplacement ;
- Dulaure (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Dupont de l'Eure (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Duris (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;
- Elisa Borey (rue), au niveau de la place Henri Matisse, deux emplacements ;
- Emile Landrin (place), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Envierges (rue des), au droit du n° 17, un emplacement ;
- Ermitage (rue de l'), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Ermitage (rue de l'), au droit du n° 53, un emplacement ;
- Ernest Lefèvre (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Etienne Dolet (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Etienne Marey (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Eupatoria (rue d'), au droit du n° 25, un emplacement ;
- Félix Huguenet (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Félix Terrier (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Félix Terrier (rue), au droit du n° 13, un emplacement ;
- Fontarabie (rue de), au droit des n° 29/31, quatre emplacements ;
- Fougères (rue des), au droit du n° 10 bis, un emplacement ;
- Frédérick Lemaître (rue), au droit du n° 1, deux emplacements ;
- Galleron (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Galleron (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Gambetta (avenue), au droit du n° 39, un emplacement ;
- Gambetta (avenue), au droit du n° 155, un emplacement ;
- Gambetta (avenue), au droit du n° 245, trois emplacements ;
- Général Niessel (rue du), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Général Niessel (rue du), au droit du n° 16, angle rue de Lagny, un emplacement ;
- Géo Chavez (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Géo Chavez (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;

— Grands Champs (rue des), au droit du n° 27, angle rue de Buzenval, un emplacement ;

— Grands Champs (rue des), au droit du n° 55, un emplacement ;

— Grands Champs (rue des), au droit du n° 75, un emplacement ;

— Guébriant (rue de), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Guignier (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Haies (rue des), au droit du n° 59, un emplacement ;

— Haxo (rue), en vis-à-vis du n° 31, un emplacement ;

— Henri Chevreau (rue), au droit du n° 2, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— Henri Poincaré (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Joseph Python (rue), en vis-à-vis du n° 14, deux emplacements ;

— Jourdain (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Lisfranc (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Louis Delaporte (rue), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Louis Ganne (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Louis Lumière (rue), au droit du n° 30, un emplacement ;

— Louis Lumière (rue), au droit du n° 44/46, trois emplacements ;

— Lucien et Sacha Guitry (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Lyanes (rue des), au droit du n° 11, deux emplacements ;

— Lyanes (rue des), au droit du n° 13, un emplacement ;

— Maraîchers (rue des), au droit du n° 64, un emplacement ;

— Mare (rue de la), au droit du n° 82, un emplacement ;

— Maryse Hilsz (rue), au droit du n° 34, deux emplacements ;

— Mendelssohn (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Mendelssohn (rue), au droit du n° 13, un emplacement ;

— Ménilmontant (rue de), au droit du n° 56, dans la contre-allée, un emplacement ;

— Ménilmontant (rue de), au droit du n° 84/86, un emplacement ;

— Montiboeufs (rue des), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Mounet-Sully (rue), au droit des n° 1/3, deux emplacements ;

— Mounet-Sully (rue), au droit du n° 8, angle rue de Lagny, un emplacement ;

— Mounet-Sully (rue), en vis-à-vis du n° 12, un emplacement ;

— Mouraud (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Noël Ballay (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

— Noël Ballay (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Noisy le Sec (rue de), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Olivier Métra (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;

— Olivier Métra (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;

— Olivier Métra (rue), au droit du n° 52, deux emplacements ;

— Orteaux (rue des), au droit du n° 85, un emplacement ;

— Paganini (rue), au droit du n° 6, un emplacement, à côté de l'emplacement de transports de fonds ;

— Pali-Kao (rue de), au droit du n° 3 un emplacement ;

— Panoyaux (rue des), au droit du n° 26, un emplacement ;

— Panoyaux (rue des), au droit du n° 40, deux emplacements ;

— Partants (rue des), au droit du n° 14, un emplacement ;

— Pelleport (rue), au droit du n° 56, un emplacement ;

— Pelleport (rue), au droit du n° 95, un emplacement ;

— Père Lachaise (avenue du), au droit du n° 13 bis, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— Piat (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;

— Piat (rue), au droit du n° 62, un emplacement ;

— Pierre Bonnard (rue), en vis-à-vis du n° 13, un emplacement ;

— Pixérécourt (rue), au droit du n° 49, un emplacement ;

— Pixérécourt (rue), au droit des n° 70/74, quatre emplacements ;

— Plaine (rue de la), au droit du n° 14, deux emplacements ;

— Plaine (rue de la), au droit du n° 24 bis, un emplacement ;

— Plaine (rue de la), au droit du n° 41, un emplacement ;

— Plaine (rue de la), au droit du n° 63, un emplacement ;

— Plaine (rue de la), au droit du n° 72, deux emplacements ;

— Platrières (rue des), au droit du n° 11, deux emplacements ;

— Porte de Bagnolet (place de la), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Porte de Montreuil (avenue de la), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Prairies (rue des), au droit du n° 7 bis, un emplacement ;

— Pressoir (rue du), au droit du n° 19, un emplacement ;

— Pyrénées (rue des), au droit du n° 117 bis, un emplacement ;

— Pyrénées (rue des), au droit du n° 128 bis, sur Lincoln, un emplacement ;

— Pyrénées (rue des), au droit du n° 252, un emplacement ;

— Pyrénées (rue des), au droit du n° 345, un emplacement ;

— Pyrénées (rue des), au droit du n° 369, un emplacement ;

— Ramponeau (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Ramponeau (rue), au droit du n° 30, un emplacement, à côté de l'emplacement de transports de fonds ;

— Ramus (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;

— Rasselins (rue des), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Reynaldo Hahn (rue) à l'angle de la rue Paganini, au droit du n° 29, un emplacement ;

— Rigoles (rue des), au droit du n° 81, un emplacement ;

— Rondeaux (rue des), au droit du n° 42, un emplacement ;

— Saint-Blaise (rue), au droit du n° 86, un emplacement, à côté de l'emplacement de livraisons ;

— Saint-Fargeau (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;

- Schubert (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Soleil (rue du), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Sorbier (rue), au droit du n° 30, un emplacement ;
- Stendhal (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Surmelin (rue du), au droit du n° 52, deux emplacements ;
- Surmelin (rue du), au droit du n° 62, un emplacement ;
- Télégraphe (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Télégraphe (rue du), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Télégraphe (rue du), au droit du n° 23 bis, un emplacement ;
- Télégraphe (rue du), au droit du n° 35, un emplacement ;
- Télégraphe (rue du), au droit du n° 40, deux emplacements ;
- Tolain (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Transvaal (rue du), au droit du n° 25, un emplacement ;
- Victor Dejeante (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Vidal de la Blache (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Villiers de l'Isle Adam (rue), au droit du n° 103, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-003 neutralisant la circulation dans la rue Favart, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe de préserver l'environnement, d'améliorer les conditions de circulation, et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'interdire la circulation de transit dans la rue Favart, à Paris 2^e en raison de son faible gabarit ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de neutraliser la circulation générale dans une portion de cette voie et d'en réserver l'accès aux taxis, aux véhicules des riverains et de livraisons et aux cycles ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en Commission du plan de circulation dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue Favart, à Paris 2^e est neutralisée à la circulation générale depuis le boulevard des Italiens vers et jusqu'à la rue Saint-Marc.

Art. 2. — Par dérogation à l'article précédent, l'accès à cette voie n'est autorisé qu'aux taxis, aux véhicules des riverains et de livraisons et aux cycles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-008 modifiant l'arrêté municipal n° 2007-155 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la rue Cadet, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-155 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la rue Cadet, à Paris 9^e, et notamment les articles 2 et 5 ;

Considérant que les véhicules des riverains doivent pouvoir accéder à cette voie ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté n° 2007-155 du 31 décembre 2007 susvisé ;

Considérant par ailleurs que c'est à tort que l'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 a été abrogé dans son intégralité au lieu et place des seules dispositions relatives à la rue Cadet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2007-155 du 31 décembre 2007 susvisé portant création d'une aire piétonne dans la rue Cadet, à Paris 9^e sont complétées en ce sens que l'accès à cette voie est autorisé aux riverains.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté n° 2007-155 du 31 décembre 2007 susvisé est modifié en ce sens que l'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 est abrogé en ce qui concerne les dispositions relatives à la rue Cadet.

Art. 3. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-010 interdisant la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 20 tonnes dans la rue de Bellefond, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 312-1, R. 312-2, R. 312-4 et R. 411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article 141-3 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il apparaît opportun d'interdire aux véhicules dont le poids total en charge excède 20 tonnes, l'accès du pont surplombant la rue Pierre Sénard dans la rue de Bellefond, à Paris 9^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 20 tonnes est interdite dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— rue de Bellefond : depuis la rue de Chantilly vers et jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-013 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du quartier Beaubourg-Temple, à Paris 3^e il convient, pour assurer la

sécurité des usagers de l'espace public et tranquilliser le secteur, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 3^e arrondissement, en y instituant une zone 30 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier « Beaubourg Temple », à Paris 3^e délimité par les voies suivantes :

— Archives (rue des) : entre la rue Rambuteau et la rue de Bretagne ;

— Bretagne (rue de) : entre la rue des Archives et la rue Réaumur ;

— Réaumur (rue) : entre la rue de Bretagne et la rue Beaubourg ;

— Turbigo (rue de) : entre la rue Beaubourg et la rue Saint-Martin ;

— Saint-Martin (rue) : entre la rue de Turbigo et la rue du Grenier Saint-Lazare ;

— Grenier Saint-Lazare (rue du) : entre la rue Saint-Martin et la rue Beaubourg ;

— Beaubourg (rue) : entre la rue du Grenier Saint-Lazare et la rue Rambuteau ;

— Rambuteau (rue) : entre la rue Beaubourg et la rue des Archives.

Art. 2. — Les voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, périmétriques à cette zone « 30 » et la totalité de la rue Beaubourg ne sont pas concernées par cette limitation de vitesse à 30 km/h.

Art. 3. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur du quartier cité à l'article 1^{er} du présent arrêté :

— Au Maire (rue) : entre la rue Beaubourg et la rue de Turbigo ;

— Bailly (rue) ;

— Berthaud (impasse) ;

— Braque (rue de) ;

— Haudriettes (rue des) ;

— Michel-Le-Comte (rue) ;

— Pastourelle (rue) : entre la rue des Archives et la rue du Temple ;

— Temple (rue du) : entre la rue Rambuteau et la rue de Bretagne.

Art. 4. — La vitesse des véhicules est limitée à 15 km/h dans les voies suivantes :

— Chapon (rue) ;

— Gravilliers (rue des) ;

— Montmorency (rue de).

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 95-11310 modifié du 21 août 1995 susvisé limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est abrogé en ce qui concerne la rue Chapon.

Art. 6. — A l'exception des véhicules des riverains, des transports de fonds, de secours, des véhicules municipaux, des véhicules de livraisons et des cycles, la circulation des véhicules est interdite rue des Gravilliers entre la rue du Temple et la rue Beaubourg.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Daniel LAGUET

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Ecoles, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du collecteur de Bièvre rue des Ecoles, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 4 février au 10 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus, côté pair du n° 2 au n° 4 bis de la rue des Ecoles, à Paris 5^e arrondissement, sera neutralisé à titre provisoire, du 4 février au 10 mai 2008 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue des Ecoles, à Paris 5^e arrondissement selon les modalités suivantes :

- Du 4 février au 10 mai 2008 inclus :
- Côté impair, du n° 1 au n° 7.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue du Pont de Lodi, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension d'une station vélo en libre service 5, rue du Pont de Lodi, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 29 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Pont de Lodi, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, jusqu'au 29 février 2008 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 6^e arrondissement :

— Pont de Lodi (rue) : côté impair, du n° 3 au n° 7 (neutralisation de 8 places de stationnement) jusqu'au 29 février 2008 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue des Morillons et rue Rosenwald, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront jusqu'au 14 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Morillons (rue des) : côté pair, au droit des n^{os} 46, 50, 52 et en vis-à-vis des n^{os} 57 à 59, côté impair, au droit des n^{os} 55, 89 à 91, 97 et 119 ;

— Rosenwald (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 4, 8, 14, 20, 28 à 30 et 42, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 10 à 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 14 mars 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-004 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Viala, rue du Docteur Finlay et rue Saint Charles, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie des ces trois voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 29 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Viala (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 4 à 16 et des n^{os} 20 à 32, côté impair, au droit des n^{os} 11 à 31 ;

— Docteur Finlay (rue du) : côtés pair et impair, en vis-à-vis des n^{os} 33 et 32 ;

— Rosenwald (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 8 à 28, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 8 à 28.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 6 juin 2000 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 15^e jusqu'au 29 janvier 2010 inclus :

— Viala (rue), au droit du n° 18, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes et seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 29 janvier 2010 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-005 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Robert Lindet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Robert Lindet, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 4 au 22 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Robert Lindet (rue) : en vis-à-vis des n^{os} 1 à 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 4 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 février 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Capitaine Ménard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue du Capitaine Ménard, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 11 février au 7 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Capitaine Ménard (rue du) : de la rue de la Convention à la rue Paul Hervieu.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 11 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 7 mars 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gutenberg, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue Gutenberg, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 6 au 29 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Gutenberg (rue) : côté impair, au droit des n° 3 au n° 5, des n° 13 au n° 17, des n° 27 au n° 29.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 29 février 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-008
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant la circulation publique dans plusieurs
rues, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'une emprise de chantier privé rue de la Convention et rue Dombasle, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 25 février au 10 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Convention (rue de la) : côté impair, au droit des n° 181 au n° 183.

— Dombasle (rue) : côté impair, au droit des n° 1 au n° 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 25 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 10 mars 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-009
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant la circulation publique rue de Reuilly,
à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la société Decaux (entreprise Eurovia), en vue de la réalisation d'une station de vélos en libre service, rue de Reuilly, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 février au 29 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 11 février au 29 février 2008 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Reuilly (rue de), côté pair, dans la contre-allée, au droit des n°s 110 à 118 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et des Déplacements. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1081 - avances n° 081).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 septembre 2005 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section du Stationnement sur la Voie Publique, 15, boulevard Carnot, à Paris 12^e, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé compte tenu de la mise en place de nouvelles cartes de stationnement de surface et la suppression de la carte résident « commerçants et artisans » ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 21 janvier 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 27 septembre 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et complété comme suit en ce qui concerne l'énumération des recettes à recouvrer sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

A la Nature 7337 : Droits de stationnement :

— *Ajouter :*

« — abonnements afférents au stationnement des réparateurs « carte sésame réparateur » sur les emplacements du stationnement payant à Paris. Ces produits sont perçus contre délivrance de cartes d'abonnement sécurisées.

— abonnements afférents au stationnement des professionnels de santé « carte sésame soins à domicile ». Ces produits sont perçus contre délivrance de cartes d'abonnements sécurisées. »

— *Supprimer :*

« cartes résidents » commerçants et artisans « afférentes au stationnement de leur véhicule sur des emplacements de stationnement payant placés sous le régime résidentiel à Paris. Ces produits sont perçus contre délivrance de cartes d'abonnements sécurisées. »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le 1^{er} paragraphe de l'article 5 de l'arrêté municipal du 27 septembre 2005 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances est ainsi rédigé :

« Le régisseur est également chargé de la gestion des cartes de « résidents », des cartes de stationnement « véhicules électriques » et des cartes « sésame artisan commerçant ». »

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice des Finances — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Voirie et des déplacements — Service des déplacements — Section du stationnement sur la voie publique ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 25 janvier 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 39 (Egoutier) — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, M. Daniel DUFRASNE (soi : 662.632), candidat désigné par tirage au sort au sein du groupe 2 de la Commission Administrative Paritaire n° 39, est nommé représentant suppléant en remplacement de M. Philippe KERVELEO, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Pour le Directeur des
Ressources Humaines,

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité métallier ouvert à partir du 26 novembre 2007 pour cinq postes.

M. MEGNIEN Alain.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 janvier 2008

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité métallier ouvert à partir du 26 novembre 2007 pour quatre postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours externe.

1 — M. CARRE Thierry

2 — M. ALVES Firmino

3 — M. DRELA Daniel

4 — M. BRUNEAU Roland

5 — M. MARTINS François.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 28 janvier 2008

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement »,

Substituer : le nom de Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales, à celui de Mlle Amandine ROUAH.

Supprimer : le nom de Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administration.

Supprimer : le nom de M. Xavier SEIGLAN, attaché d'administration.

Remplacer : « Délégation de signature est également donnée à Mmes Chloe SIMONNET, Amandine ROUAH, Brice COIGNARD, Hawa COULIBALY, à M. Xavier SEIGLAN, ainsi qu'à Mme Guénaëlle ALEXANDROV pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) »,

Par : « Délégation de signature est également donnée à Mme Chloe SIMONNET, Mme Hawa COULIBALY et M. Brice COIGNARD, ainsi qu'à Mme Guénaëlle ALEXANDROV pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ».

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Bureau des Actions en direction des Personnes handicapées :

Modifier : « Mme Geneviève MARC, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau »,

Par : « Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau ».

Après : « M. Frédéric POMMIER... »

Ajouter : le nom de M. Bertrand LECHENET, attaché d'administrations parisiennes.

Bureau des Actions en direction des Personnes Agées :

Après : « Mme Christine LAFARGUE... »,

Ajouter : le nom de M. Jérémie SUISSA, attaché d'administrations parisiennes.

Après : « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DUBUISSON, chef du bureau des actions en direction des personnes âgées, délégation de signature est également donnée à »,

Substituer : le nom de Mme Geneviève MARC, chef du bureau des actions en direction des personnes handicapées, à celui de Mme Jacqueline DELARUE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Liste des associations et organismes sans but lucratif agréés aux fins d'apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion jusqu'au 31 décembre 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-14 ;

Vu le décret n° 89-73 du 3 février 1989 relatif aux conditions d'agrément des associations et organismes sans but lucratif auprès desquels les demandes d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion peuvent être déposées ;

Arrête :

Article premier. — Les associations et organismes sans but lucratif dont la liste figure en annexe, sont agréés aux fins d'apporter leur concours aux personnes dans leur demande d'allocation de Revenu Minimum d'Insertion jusqu'au 31 décembre 2008.

Art. 2. — Les associations et organismes agréés doivent assister les intéressés pour remplir les formulaires de demandes, rassembler les pièces justificatives et vérifier que le dossier est signé et entièrement rempli. Ils sont habilités à transmettre le dossier à l'organisme compétent pour prendre la décision avec l'accord du demandeur, après y avoir apposé un cachet mention-

nant la date du dépôt de la demande et certifiant que le dossier est complet et prêt à être examiné en vue d'une décision.

Art. 3. — Toute modification de la liste figurant en annexe, fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 4. — En cas de manquements graves d'un organisme agréé à ces obligations, et après que celui-ci a été mis en mesure de présenter ses observations, le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ou ses représentants pourront prononcer le retrait de l'agrément.

Art. 5. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 février 2007.

Art. 6. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

ANNEXE

Liste des associations et organismes
agréés en matière d'instruction RMI pour l'année 2008

Nom	Rue	Arrondissement	Limite de compétence
Inser-A.S.A.F.	121, rue Manin	75019 Paris	Agrément limité au : 121, rue Manin, 75019 Paris
Le Cœur des Haltes	22, rue Paul Belmondo	75012 Paris	Agrément limité : — Espace emploi Bercy : 11, rue Corbineau, 75012 Paris ; — La Halte sociale : 6, place Henry Frenay, 75012 Paris ; — Le lieu-dit Ittinérance : 31/33, rue de La Folie Regnault, 75011 Paris.
P.A.S.T.T.	94, rue Lafayette	75010 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentées par des personnes en situation de précarité prises en charge par l'association.
A.P.T.M.	239, rue de Bercy	75012 Paris	Agrément limité pour l'implantation située : — 239, rue de Bercy, 75012 Paris.
Accueil et Amitié « Le Radeau »	9, rue Dautancourt	75017 Paris	Agrément limité : — au C H R S « Le Radeau » : 26, rue Lacroix, 75017 Paris, pour les personnes de plus de 40 ans hébergées au Centre ; — au siège social « Le Radeau » : 9, rue Dautancourt, 75017 Paris, pour les personnes de plus de 40 ans, S.D.F. et non hébergées au Centre.
Aurore	1-3, rue Emmanuel Chauvière	75015 Paris	Agrément limité : — aux demandes des personnes hébergées dans les centres ci-après : - Espace Rivière-Mijaos : 169 bis, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris ; - Aurore contrat d'insertion : 56, rue Regnault, 75013 Paris ; - Foyer « Etoile du Matin » : 33, rue des Cévennes, 75015 Paris ; - Antenne Socio-éducative : 20, allée des Frères Voisin, 75015 Paris ; - Service d'Accueil Rapide en Hôtel : 55, rue de Belleville, 75019 Paris ; - Service Socio-éducatif Soleillet : 11, rue du Soleillet, 75020 Paris ; - Aurore Suzanne Képès : 4, rue Frémicourt, 75015 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris	5, boulevard Diderot	75012 Paris	<p>Agrément est limité :</p> <p>1) aux personnes hébergées dans les 4 C.H.R.S. suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — La Poterne des Peupliers, 8/14, rue de la Poterne des Peupliers, 75013 Paris : aux hommes seuls, S.D.F. âgés de 28 à 65 ans ; — Charonne, 43, boulevard de Charonne, 75011 Paris : aux femmes et aux hommes S.D.F. de 18 à 25 ans accompagnés d'enfant(s) ; — Relais des carrières, 71, rue du Château des Rentiers, 75013 Paris — aux hommes + 28 ans, S.D.F. en insertion professionnelle ; — Pixéricourt, aux hommes S.D.F. de 18 à 27 ans inclus, en cours d'insertion professionnelle ; — Pauline Roland, aux femmes âgées de 28 à 65 ans S.D.F. accompagnées ou non d'enfant(s), aptes au travail et à s'engager dans un processus d'insertion. <p>2) aux Permanences Sociales d'Accueil suivantes (P.S.A.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Chemin Vert, 70, rue du Chemin Vert, 75011 Paris : aux femmes seules ou avec enfants ; aux hommes avec enfants ; aux couples avec ou sans enfants, âgés de 25 et plus. Public S.D.F. ; — Bastille : 5, rue Lacuée, 75012 Paris, hommes seuls sans domicile fixe, âgés de 25 ans et plus. <p>3) au Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Crimée, 166, rue de Crimée, 75019 Paris aux femmes S.D.F. ; — Baudricourt sis 15, rue Baudricourt, 75013 Paris : aux hommes seuls de 28 à 65 ans S.D.F. ayant la possibilité de travailler ou de suivre une formation dans le but d'une réinsertion ; — Georges Sand : aux hommes seuls S.D.F. âgés de 18 à 27 ans inclus ayant la possibilité de travailler ou de suivre une formation dans le but d'une réinsertion.
Administration Pénitentiaire - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris	12, rue Fourier	75013 Paris	<p>Agrément limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> — aux demandes présentées par des personnes sortant de prison depuis moins de six mois, sans mesure judiciaire, sans domicile fixe et en difficulté majeure d'insertion. — aux demandes présentées par des personnes faisant l'objet d'une condamnation ou d'une mesure de justice, sans domicile fixe et en grande difficulté d'insertion
Amicale du Nid	14, rue Victor Méric	92110 Clichy	<p>Agrément limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> — au service d'accueil et d'orientation — 21, rue du Château d'eau, 75010 Paris (par délégation de compétence) — aux demandes des personnes.
Croix Rouge Française Antenne sociale APASO	96, rue Didot	75014 Paris	<p>Agrément limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> — au 96, rue Didot, 75014 Paris
Entr'Aide Sociale et Professionnelle	33, rue Volant	92000 Nanterre	<p>Agrément limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> — aux demandes présentées par les détenus libérés de la maison d'arrêt de la Santé (Paris), sans domicile fixe conformément à la convention d'intervention conclue en date du 10 mai 1998 avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris pour le concours de l'association désignée ci-contre, avec le Service Régional d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Sortants de Prison — à son lieu d'implantation sis : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Paris, 12, rue Fourier, 75013 Paris.
Entraide et Partage avec les Sans Logis	22, rue Sainte Marthe	75012 Paris	
Equipes d'Action Contre le Proxénétisme	21, rue Sainte Croix de la Bretonnerie	75004 Paris	
Fondation Armée du Salut	60, rue des Frères Flaviens	75976 Paris cedex 20	<p>Pour l'instruction, agrément limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la résidence Albin Peyron : 60, rue des Frères Flaviens, 75976 Paris Cedex 20 ; — Cité du refuge Centre Espoir : 12, rue Cantagrel, 75013 Paris ; — Le Palais du Peuple : ESI « La maison du Partage » : 32, rue Bouret, 75019 Paris ; — ESI « Saint Martin » Station Saint Martin : 31, boulevard St Martin, 75003 Paris.

			Pour la domiciliation, agrément limité à : — ESI « La Maison du Partage », 32 et ESI Saint Martin ; — Résidence Catherine Booth, 15, rue Crespin du Gast, 75011 Paris.
L'œuvre de La Mie de Pain	18, rue Charles Fourier	75013 Paris	Agrément limité : — aux demandes de personnes qui sont ou ont été accueillies dans le centre : - 18, rue Charles Fourier ; - ESI, 107-109, rue Regnault, 75013 Paris
Le Secours Populaire Français	6, passage Ramey	75018 Paris	
Le Verlan	35, rue Piat	75020 Paris	Agrément limité : — aux demandes émanant des personnes qui sont ou ont été accueillies dans le centre d'hébergement dont l'association est gestionnaire
Les Amis de la Maison Verte	127, rue Marcadet	75018 Paris	
Les Amis du Bus des Femmes	58, rue des Amandiers	75020 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentées par les personnes habituellement suivies par l'association.
Accueil et Reclassement Féminin	14, rue Bellier Dedouvre	75013 Paris	Agrément limité aux C.H.R.S. suivants : — Centre Michel Bizot : 21, avenue du Général Michel Bizot, 75012 Paris ; — Centre Baudricourt : 3, impasse Baudricourt, 75013 Paris ; — Centre Olivier Métra : 22, rue Frédéric Lemaître, 75020 Paris.
Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France	17-19, avenue de Flandres	75954 Paris Cedex 19	Agrément limité : — au service social du Département de Paris : - Immeuble Le Trieste — 21, rue Georges Auric, 75948 Paris Cedex 19.
Centre Hospitalier spécialisé Maison Blanche	6, rue Bayle	75020 Paris	
Centre Hospitalier spécialisé Sainte-Anne	1, rue Cabanis	75674 Paris Cedex 14	Agrément limité : — aux demandes des personnes malades pris en charge par les équipes des secteurs de psychiatrie.
Centre psychiatrique et psychothérapeutique Philippe Paumelle	11, rue Albert Bayet	75013 Paris	Agrément limité : — aux demandes émanant des malades pris en charge par les équipes médico-sociales des secteurs psychiatriques du Centre conformément à l'art. L. 326 du Code de la santé publique.
Eurêka-Services	5, rue Muller	75018 Paris	
Hôpital spécialisé Esquirol	57, rue du Maréchal Leclerc	94413 Saint-Maurice Cedex	Agrément limité : — 57, rue du Maréchal Leclerc, 94413 St Maurice Cedex, aux demandes de personnes hospitalisées dont l'état de santé ne permet pas de déposer une demande sur leur lieu de domicile.
Le Fil Rouge	38, rue des Bois	75019 Paris	Agrément limité : — aux demandes présentées par les personnes habituellement suivies par l'association.
La Société Saint Vincent de Paul	8, rue de Saint Pétersbourg	75008 Paris	8, rue de Saint Pétersbourg, 75008 Paris
Les Petits Frères des Pauvres	72, avenue Parmentier	75011 Paris	Agrément limité : — au Centre « Fraternité Paris Saint-Maur » ; — 72, avenue Parmentier, 75011 Paris ; — aux demandes des personnes suivies par le Centre.

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à la maison de retraite de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, gérée par la Fondation de Rothschild sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 14 446 535 € ;
- Section afférente à la dépendance : 2 980 970 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 14 446 535 € ;
- Section afférente à la dépendance : 3 075 924 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire, d'un montant de 94 954 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, géré par la Fondation de Rothschild sont fixés à 75,48 € et à 92,70 € en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans à compter du 1^{er} février 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, gérée par la Fondation de Rothschild sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,82 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,84 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,87 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à la Résidence « Ma Maison Notre Dame des Champs », située 49, rue Notre Dame des Champs, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Notre Dame des Champs », sise 49, rue Notre Dame des Champs, 75006 Paris, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 650 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 266 293 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 284 943 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 19 700 € et du résultat déficitaire d'un montant de 19 700 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre Dame des Champs » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 19,47 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,36 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,24 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à la Résidence « Ma Maison Picpus », située 71, rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Picpus », sise 71, rue de Picpus, 75012 Paris, afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 961 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 199 444 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 203 303,50 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 17 490,50 € et du résultat déficitaire d'un montant de 7 389 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Picpus » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,92 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,01 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,09 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} février 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables à l'hébergement du Foyer logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, Paris 12^e, géré par la Fondation Casip Cojasor sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 176 280 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 195 749 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 131 366 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 484 891 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 19 616 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 1 112 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement du Foyer logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, Paris 12^e, géré par la Fondation Casip Cojasor sont fixés à 29,30 € pour une chambre simple et à 39,96 € pour une chambre double à compter du 1^{er} février 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008-0293 portant délégation de la signature du Directeur de la Politique Médicale.

Le Directeur de la Politique Médicale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, et R. 6147-11,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-309 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation de compétences aux directeurs fonctionnels du siège,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0210 DG du 27 août 2007 nommant le Professeur Jean-Yves FAGON, Directeur de la Politique Médicale,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0288 DG du 5 novembre 2007 nommant M. Jean PINSON, adjoint au Directeur de la Politique Médicale,

Vu l'arrêté n° 2007-3575 du 21 décembre 2007 portant délégation de signature du Directeur de la Politique Médicale,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Le nom de Mme Marie-Anne FOURRIER, Directeur d'hôpital, chef du Département de la Recherche Clinique et Développement (D.R.C.D.) par intérim se substitue à celui de M. Nicolas BEST à l'article 6 de l'arrêté n° 2007-3575 du 21 décembre 2007.

A l'effet de signer au nom du Directeur de la Politique Médicale, les actes, conventions et marchés ressortissant de ses attributions en matière de gestion technico-réglementaire, administrative, économique et financière des projets de recherche biomédicale, à promotion A.P.-H.P. et à promotion industrielle, ainsi que les actes et conventions ressortissant aux attributions de la mission de valorisation de la recherche et des brevets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Anne FOURRIER, Directeur d'hôpital, chef du Département de la Recherche Clinique et Développement (D.R.C.D.) par intérim, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie SEVEN, attachée d'administration hospitalière, pour signer les matières énumérées à l'article 1 ci-dessus.

Art. 3. — Le Directeur de la Politique Médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui prend effet à compter du 1^{er} février 2008.

Fait à Paris, le 31 janvier 2008

Professeur Jean-Yves FAGON

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00037 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Mathieu BLIN, né le 20 mai 1977 à Paris 15^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2008

Michel GAUDIN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Recensement annuel de la population — Opération 2008 à Paris — 17 janvier/23 février. — Rappel.

Depuis 2004, le recensement général et périodique de la population est remplacé par des enquêtes annuelles.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus — comme Paris et ses vingt arrondissements — la collecte des informations auprès de la population se déroule, chaque année, auprès d'un échantillon de 8 % de celle-ci, réparti sur l'ensemble du territoire. Sur une période de cinq ans, tout le territoire est pris en compte et les résultats sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Les informations produites seront ainsi actualisées de façon régulière et permettront d'adapter au mieux les infrastructures et les équipements aux besoins de la population.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année (1), vous allez prochainement recevoir les questionnaires traditionnels. Tout le monde n'étant pas interrogé la même année, il se peut que vous soyez recensé cette année et que des proches ou des voisins ne le soient pas. Toutefois, à une même adresse, tous les résidents sont sollicités simultanément. Ceux qui ont été sollicités depuis 2004 ne le seront pas cette année.

Ainsi, à partir du jeudi 17 janvier 2008, les agents recenseurs, identifiables grâce à leur carte officielle tricolore avec photographie, déposeront à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement, ainsi qu'une notice explicative sur le recensement et sur les questions qui peuvent vous interpellier. L'agent recenseur, si vous le souhaitez, pourra vous aider à remplir les questionnaires et les récupérera une fois remplis.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pourrez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe cachetée, à une personne de votre immeuble qui les remettra à votre agent recenseur. Vous pourrez aussi les retourner directement à la mairie en demandant à l'agent recenseur de vous fournir une enveloppe T, dispensée d'affranchissement.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chacun remplisse avec sincérité les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les agents recenseurs comme les personnels municipaux sont tenus au secret professionnel, toute violation les exposant à de lourdes sanctions pénales.

(1) Pour savoir si vous serez recensé(e) cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie d'arrondissement.

Elections municipales. — Scrutin des 9 et 16 mars 2008. Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les dimanches 9 et 16 mars 2008, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2007, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 29 février 2008 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2008 et au plus tard le 8 mars 2008 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « Paris Info Mairie » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du mardi 15 avril 2008.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5^e échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2008.

Le nombre de places offertes est fixé à 28.

Les candidatures, déposées ou expédiées et précisant l'option choisie, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires) au plus tard le lundi 17 mars 2008, date de clôture des inscriptions (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement. — Rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 8 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation. En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau III ;

— ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau III ;

— ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau III ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à 2 ans s'ils (elles) justifient d'un diplôme de niveau IV).

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité environnement-propreté et assainissement s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 12 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris, remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 janvier au 28 février 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 janvier au 28 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 3^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 35, 37, rue Pastourelle, 120, 122, 124, rue du Temple, à Paris 3^e, sous les arcades, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 3^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 11 février 2008 jusqu'au 18 février 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de huit postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C (F/H) à compter du 1^{er} mars 2008.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h-15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arrondissement.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement, 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des ressources, sera prochainement vacant à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personne à contacter : M. Jean-François DANON, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture — Téléphone : 01 43 47 83 00.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « B.E.S./D.P.A. 02 ».

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'administration générale, sera prochainement vacant à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Personne à contacter : M. Jean-Marc BOURDIN, Direction de la Propreté et de l'Eau — Téléphone : 01 42 76 87 45.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « B.E.S./D.P.E. 03 ».

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16560.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service organisation et informatique — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable technique du Service Organisation et informatique - A.T.C. III.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef du S.O.I.

Attributions : le S.O.I. a pour missions la mise en place et la maintenance du parc bureautique de la D.A.C., ainsi que le suivi des projets informatiques de la Direction. Il conseille les chefs de projets dans la réalisation de ceux-ci.

Dans les deux cas, la relation avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville (D.S.T.I.) est déterminante, car celle-ci fixe les choix technologiques en matière d'acquisition de matériel bureautique, et est la Direction maîtrise d'œuvre dans la réalisation des projets informatiques.

Attributions :

Sous la responsabilité du chef du S.O.I., encadrement d'une équipe de 7 techniciens, en charge de l'installation et la maintenance du parc bureautique de la D.A.C. Planification des travaux de l'équipe, suivi de projets techniques (réfonte des services réseau, paramétrages réseau, brassage, câblage...).

Supervision de la gestion du parc informatique et des incidents à l'aide des outils ZENWorks et SATIS (ITSM V7).

Interlocuteurs : chef du S.O.I.

— techniciens informatiques et Assistants bureautiques dans les établissements.

— équipes D.S.T.I. (en particulier bureau des réseaux).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : grande compétence technique informatique (licence informatique) — réseau.

Qualités requises :

N° 1 : grande rigueur et organisation ;

N° 2 : capacité à manager une équipe aux profils variés ;

N° 3 : autonomie ; initiative.

Connaissances particulières : excellente connaissance des outils bureautiques et des équipements d'extrémité (PC sous Windows et suites bureautiques de base) ; connaissance de ZENWorks serait un plus.

CONTACT

Marie BOUARD — Service organisation et informatique — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 11 — Mél : marie.bouard@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE